



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL**

**11 juillet 2022**

**RÉUNION AMF 15**

**Conseil Départemental Du Cantal**

**LA RÉFORME DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES  
GESTIONNAIRES PUBLICS**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## GENÈSE DE LA REFORME

### **Une réforme qui s'inscrit dans une volonté de modernisation d'ensemble de la gestion publique**

- Programme Action publique 2022
- 5<sup>ème</sup> comité interministériel de la transformation publique (CITP)

### **Un régime de responsabilité devenu inadapté et devant être réformé**

- Constat unanime objectivé par plusieurs rapports
- Pour les seuls comptes publics : les limites du régime de RPP
- Pour tous les gestionnaires : un régime de responsabilité devant la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) insatisfaisant



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

## FONDEMENTS DE L'ORDONNANCE

### **Modernisation du régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière**

- Suppression du régime de RPP des comptables publics
- L'ordonnance fait évoluer les textes institutifs de la CDBF pour moderniser les régimes applicables à tous les gestionnaires publics sans distinction



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

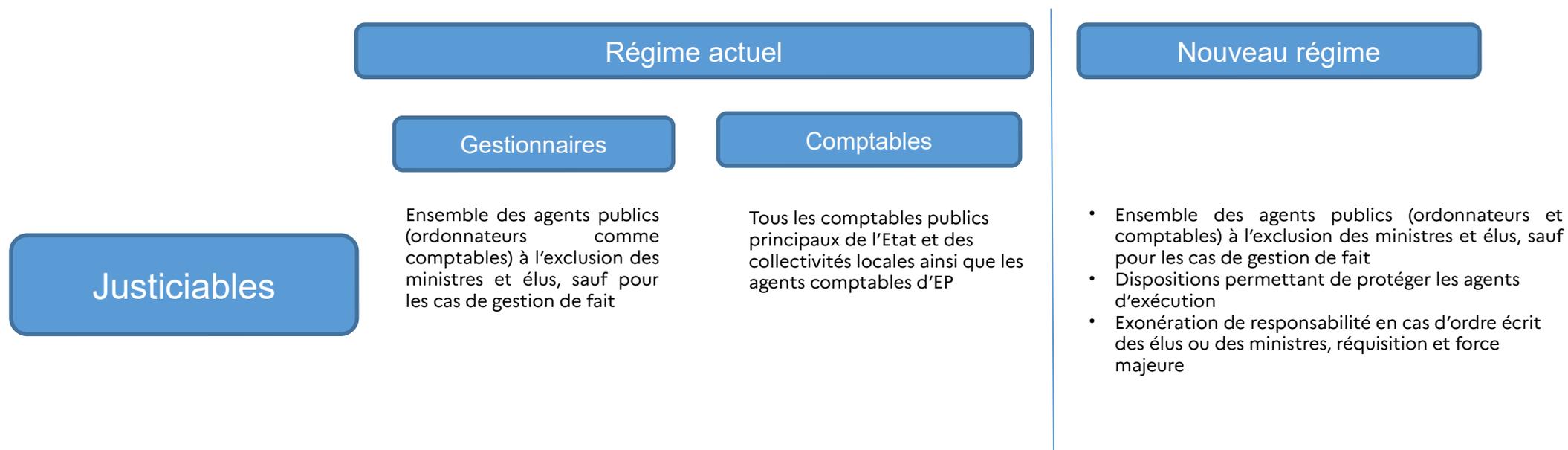
## **PRINCIPES DU NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE**

### **3 principes voulus par le gouvernement et validés par le législateur**

- Réserver l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves
- Sanctionner celui qui commet la faute
- Conforter le principe de séparation ordonnateurs/comptables

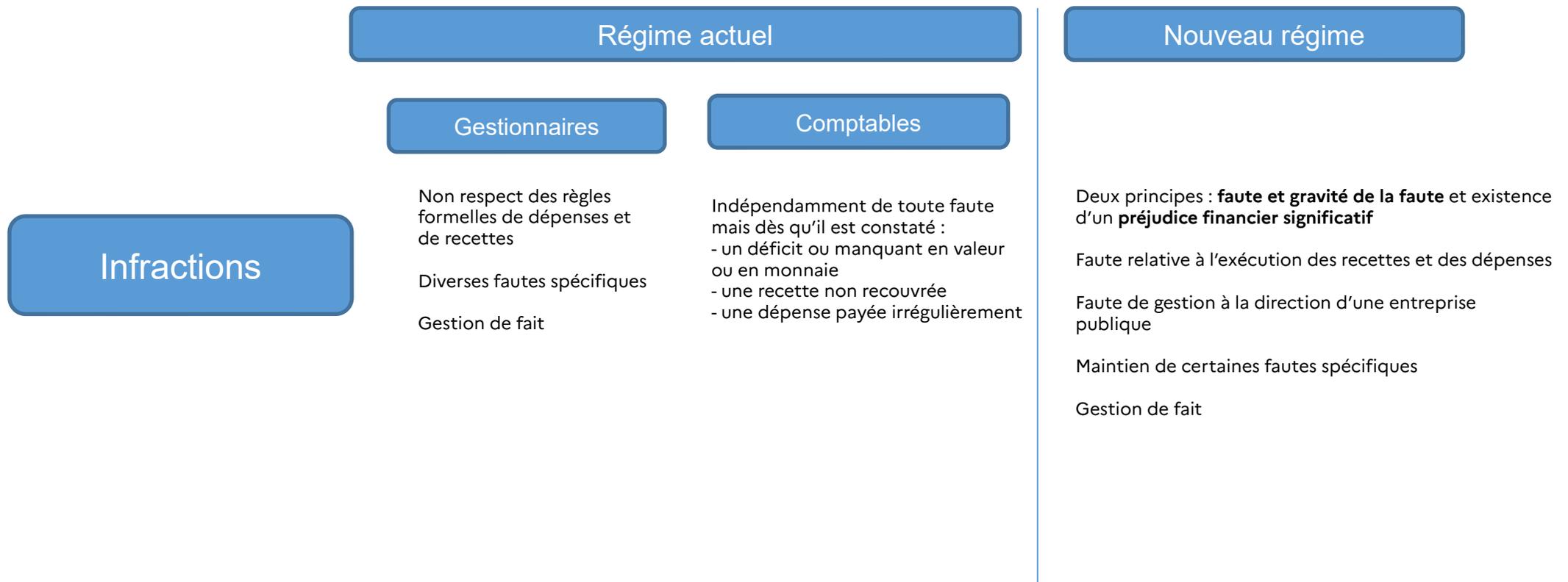


## LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

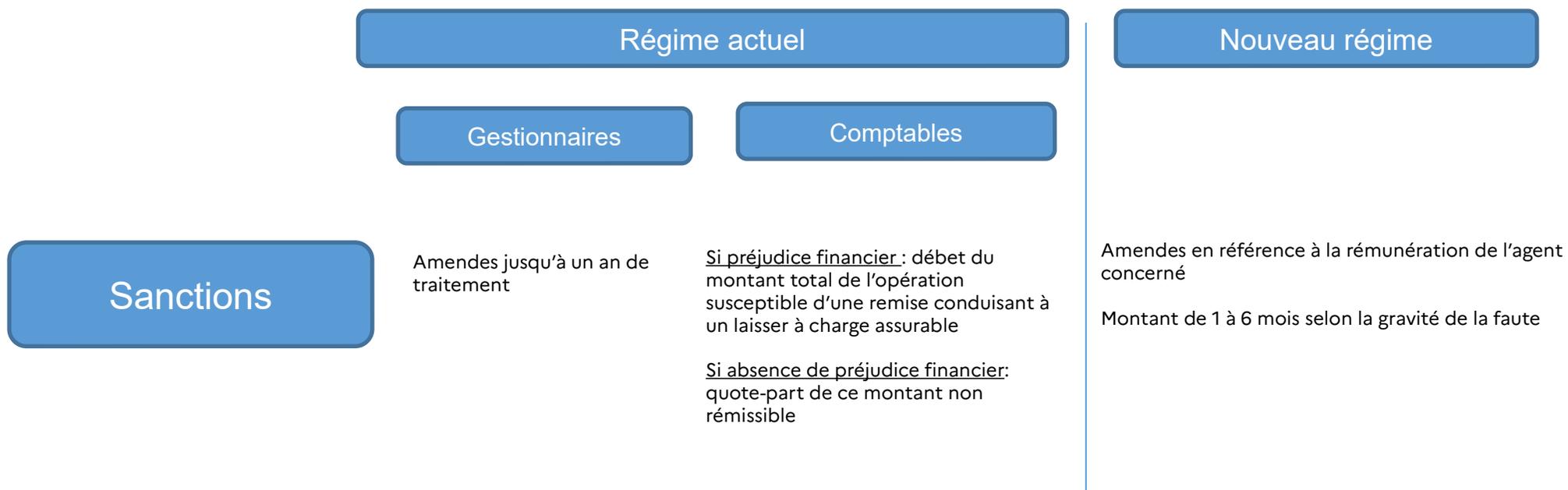




## LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

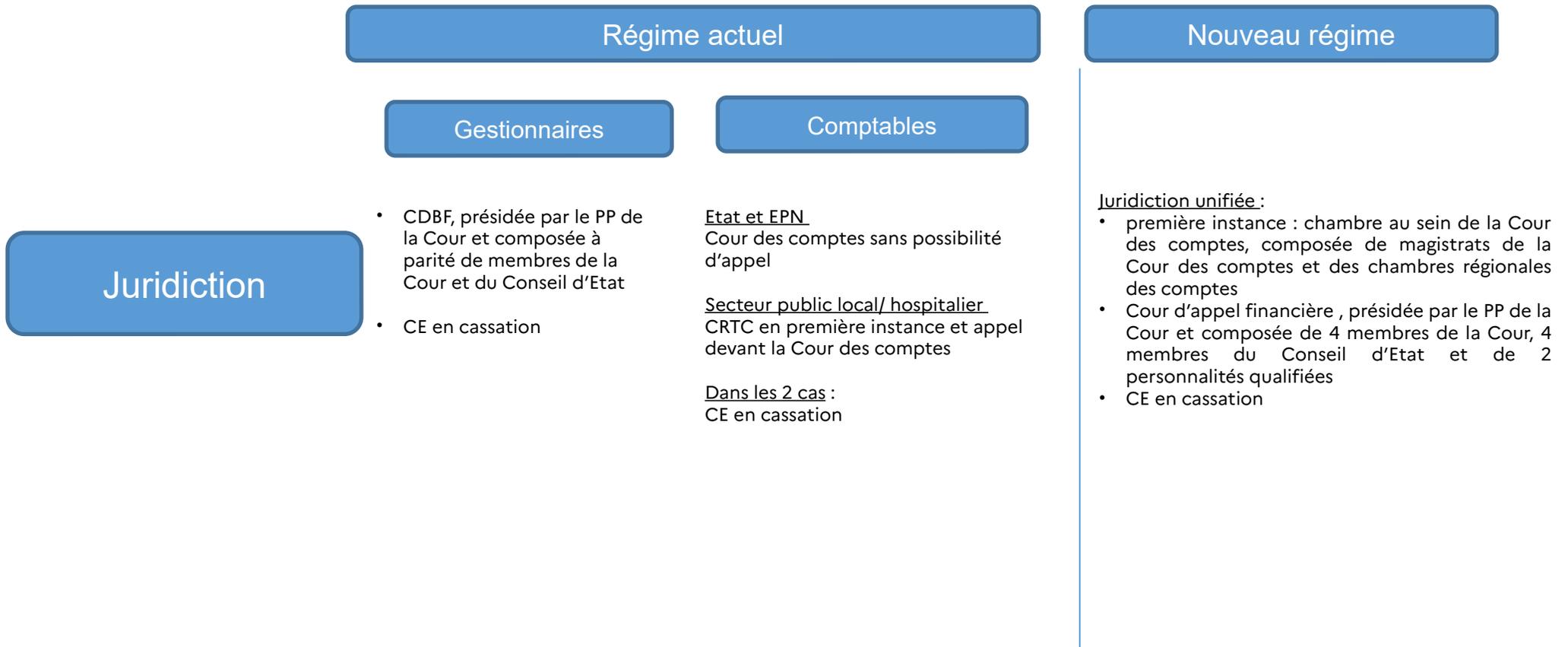


## LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ



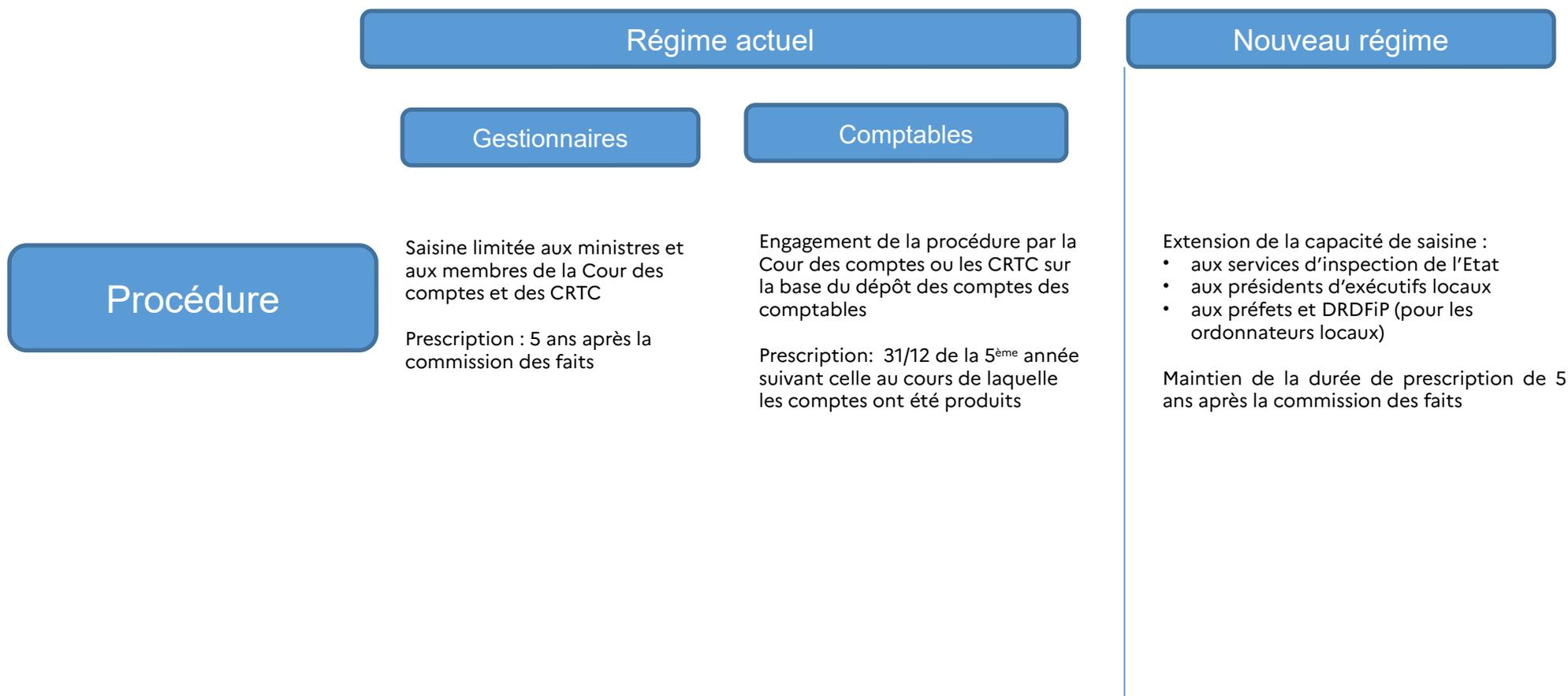


## LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE





## LES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **UNE ENTREE EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics entrera en vigueur au 01/01/2023**

**La nouvelle organisation juridictionnelle sera mise en place dès la publication de l'ordonnance**

**L'ordonnance prévoit des dispositions transitoires :**

- Pour les comptables, extinction progressive de la RPP (les affaires en cours au 01/01/2023 demeurent régies par le régime de la RPP) ;
- Pour tous, une application de la loi pénale la plus douce pour les infractions communes à l'ancien et au nouveau régime.

## LE COMPARATIF DES SANCTIONS

Régime actuel		Nouveau régime	
Infraction	Sanction	Infraction	Sanction
Infraction générique : infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses : Article L.313-4 du CJF	Entre 150 € et un an de salaire	Infraction générique : Article L.131-6 : <b>Faute plus restrictive</b> : Introduction d'une condition de préjudice financier significatif	Plafond de 6 mois de rémunération.
Faute de gestion à la direction d'une entreprise publique : Article L.313-7-1 du CJF	Entre 150€ et un an de traitement	Faute de gestion à la direction d'une entreprise publique : Article L.131-7 : <b>Infraction identique</b>	Plafond de 6 mois de rémunération.
Non présente		Echec à la procédure de mandatement d'office : Article L.131-8 : <b>Nouvelle infraction</b>	Plafond de 6 mois de rémunération
Octroi d'avantage injustifié à autrui : Article L.313-6 du CJF	Entre 300€ et 2 ans de salaire	Octroi d'avantage injustifié à autrui « <i>par intérêt direct ou indirect</i> » : Article L.131-9 <b>Faute plus restrictive</b>	Plafond de 6 mois de rémunération
Absence ou retard de production des comptes : Article L.131-5 du CJF	Plafond de 2340 €	Absence de production des comptes : Article L.131-10 a) <b>Infraction identique</b>	Plafond de 1 mois de rémunération



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

## **UN PARTENARIAT APPROFONDI**

**Le nouveau régime de responsabilité constitue un cadre pour conforter un nouveau partenariat sur la chaîne financière**

- Poursuivre les expérimentations d'une plus grande intégration de la chaîne financière pour une meilleure répartition des contrôles sur la base des risques partagés.
- Mutualiser les bonnes pratiques en matière de sécurisation des process notamment par un accompagnement par les comptables publics qui disposent d'un savoir-faire.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

## **EN RESUME : CE QUI CHANGE**

- **Concentration des contrôles sur les enjeux financiers significatifs**
- **Création explicite de la faute de gestion**
- **Instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur**
- **Extension de la capacité de saisir la juridiction**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## EN RESUME : CE QUI NE CHANGE PAS

- Un principe fondamental : la séparation ordonnateur/comptable.
- Les processus métiers
- La suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP), qu'implique cette réforme, n'entraîne pas la suppression des contrôles à la charge des comptables